



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Dossier suivi par
Nathalie CHEVET
DAREIC
Tél : 01 30 83 50 12
Tep : 01 30 83 50 77
Mél.
nathalie.chevet@ac-
versailles.fr

Versailles, le 26/04/2011

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs du 1^{er}
degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie

Mesdames et Messieurs les Professeurs du 2nd
degré
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs
d'établissement
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'Académie

Objet : Programme Jules Verne pour l'année scolaire 2011-2012

Lancé à la rentrée 2009, le programme Jules Verne propose des séjours professionnels annuels à l'étranger aux enseignants titulaires des premier et second degrés de l'enseignement public. Pour l'année 2010-2011, 12 professeurs de l'académie sont partis à l'étranger dans le cadre de ce dispositif.

Les principaux objectifs de ce programme sont de donner aux enseignants l'occasion de prendre part à la vie d'un établissement scolaire étranger et de développer des compétences qui leur permettront de s'investir au retour :

- dans l'enseignement des langues à l'école primaire ;
- dans l'enseignement des disciplines non linguistiques (DNL) en langue étrangère dans le secondaire ;
- dans le développement de la politique européenne et internationale de l'académie, quelle que soit la discipline ou le niveau d'enseignement.

Les orientations relatives à l'organisation du programme Jules Verne pour l'année scolaire 2011-2012 figurent dans la circulaire n° 2011-058 du 23-3-2011 parue au B.O.E.N. n° 15 du 14 avril 2011.



2/2

Modalités de sélection

Les candidats retenus pour participer à ce programme devront répondre aux critères suivants :

- posséder le niveau de compétence B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues dans la langue du pays d'accueil et/ou dans une des cinq langues les plus enseignées en France (anglais, espagnol, allemand, italien, portugais) ;
- intégrer cette mobilité dans un projet professionnel solide, ancré dans le projet d'établissement et/ou la politique académique ;
- mettre à profit les acquis de cette immersion en participant à l'ouverture européenne et internationale de l'établissement et/ou de l'académie.

Une attention particulière sera portée aux candidatures présentant les caractéristiques suivantes :

- enseignants exerçant dans le cadre de sections européennes ou binationales ;
- enseignants susceptibles de passer l'examen de certification en discipline non linguistique ;
- destination correspondant aux conventions de partenariat de l'académie existantes ou en cours d'élaboration (Communauté de Madrid, land de Rhénanie du Nord-Westphalie, Grand Londres, Comité de l'Education de Saint-Pétersbourg) ;
- destination correspondant au volet international du projet de l'établissement d'affectation de l'enseignant.

Calendrier prévisionnel

Le dossier de candidature joint (annexes 1 et 2) devra être adressé par courrier pour le **vendredi 6 mai 2011** à la Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération (DAREIC) à l'adresse suivante :

Rectorat de Versailles – DAREIC
A l'attention de Madame Nathalie Chevet
3 Bd de Lesseps
78017 Versailles Cedex

Une première sélection sur dossier sera effectuée et seuls les candidats retenus seront reçus pour un entretien au rectorat à l'issue duquel une liste définitive sera arrêtée. Cette liste sera transmise pour le vendredi 20 mai 2011 au Ministère de l'Education Nationale.

Les candidats définitivement sélectionnés seront invités par la DAREIC de l'académie à une réunion préparatoire au rectorat puis, courant juillet 2011 à un stage de regroupement national organisé par le Ministère.

Une lettre de mission sera envoyée aux candidats retenus afin de préciser les modalités de leur mise à disposition.

Le suivi de cette procédure sera assuré par la DAREIC, en coordination avec les Services de Coopération et d'Action Culturelle des Ambassades des pays d'accueil.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale de l'Académie

Marie Pierre LUCI